

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27570

présenté par

M. Peu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Un objectif de progrès social garantissant la recherche constante d'une harmonisation vers le haut des droits à la retraite ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le présent projet de loi procède à un nivellement vers le bas des droits des retraités, cet amendement propose d'assigner à notre système de retraite l'objectif d'une recherche constante d'une harmonisation vers le haut des droits à la retraite.